

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2021-027

AVEYRON

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2021-03-05-003 - Arrêté portant délégation de Madame la préfète de l'Aveyron à	
Madame la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de	
Montpellier, Chancelière des universités (3 pages)	Page 3
12-2021-03-05-001 - Arrêté portant délégation de Madame la rectrice de la région	
académique Occitanie à Madame l'inspectrice - DASEN de l'Aveyron (3 pages)	Page 7
12-2021-03-05-002 - Arrêté portant subdélégation de Madame la rectrice de la région	
académique Occitanie à Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse et subdélégation de	
Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse vers madame l'inspectrice - DASEN de	
l'Aveyron (3 pages)	Page 11

Préfecture Aveyron

12-2021-03-05-003

Arrêté portant délégation de Madame la préfète de l'Aveyron à Madame la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités



Arrêté n° du 5 mars 2021

Objet :Arrêté portant délégation de Madame la préfète du département de l'Aveyron à Madame la rectrice de la région académique de l'Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national :

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète du département de l'Aveyron ;

Vu le décret du 05 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant l'organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation national, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative :



Liberté Égalité Fraternité

Vu le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre le préfet du département de l'Aveyron et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative ;

-ARRETE-

Article 1er : Délégation

<u>1.1</u>

Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Aveyron et dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle de la préfète du département ;

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous.

<u>1.2 :</u>

- Les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;
- Les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- Les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique;
- Les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA;
- Tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs;
- Tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée;
- Les courriers relatifs à la l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse;
- Les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives;
- Les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant;

Article 2: Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants

- la saisine des juridictions
- les lettres aux membres du gouvernement
- les lettres aux parlementaires
- les lettres aux présidents du conseil régional départemental
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils



Liberté Égalité Fraternité

- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelques fonctions que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives

Article 3: Subdélégation

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique Occitanie peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à la Directrice académique des services de l'Éducation nationale et aux agents placés sous l'autorité de cette dernière.

Cette subdélégation de signature sera prise au nom de la préfète du département de l'Aveyron, par arrêté qui devra lui être transmis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron et le secrétaire de la région académique Occitanie pour la rectrice de région académique d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 5 mars 2021

La Préfète de l'Aveyron

Valérie MICHEL-MOREAUX

279 rue Carrère CS 13117 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél : 05 67 76 54 12 Mél : ia12@ac-toulouse.fr

Préfecture Aveyron

12-2021-03-05-001

Arrêté portant délégation de Madame la rectrice de la région académique Occitanie à Madame l'inspectrice - DASEN de l'Aveyron



Arrêté portant délégation de Madame la rectrice de la région académique Occitanie, à Madame l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

vo le code du service national;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie;

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI en qualité d'inspectrice d'académiedirectrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre la préfète de l'Aveyron et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

1/3

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

<u>1.1 :</u>

Subdélégation est donnée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de Madame la préfète de l'Aveyron, à :

Madame Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale ;

Monsieur Richard BONFATTO, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport ;

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport de son département, les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article :
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues ;
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2.
- 1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :
- * les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- * les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- * les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA;
- * tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- * tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- * les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- * les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- * les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.
- 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale et de Monsieur Richard BONFATTO, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 2: Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de Madame la préfète du département de l'Aveyron

- * la saisine des juridictions ;
- * les lettres aux membres du gouvernement ;
- * les lettres aux parlementaires ;
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils :
- * les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- * les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- * les ordres de réquisition du comptable public ;
- * les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- * les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3: Exécution

La présente subdélégation est transmise à Madame la préfète de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs de chaque département.

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le secrétaire général de la région académique Occitanie pour la rectrice de région académique d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 5 mars 2021

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie

3/3

Préfecture Aveyron

12-2021-03-05-002

Arrêté portant subdélégation de Madame la rectrice de la région académique Occitanie à Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse et subdélégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse vers madame l'inspectrice - DASEN de l'Aveyron



Arrêté portant subdélégation de Madame la rectrice de la région académique Occitanie,

à

Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse

et

subdélégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse vers Madame l'inspectrice d'académiedirectrice académiques des services de l'Education nationale de l'Aveyron

VU le code de l'action sociale et des familles :

VU le code du sport;

VU le code du service national;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Mostafa FOURAR en tant que recteur de l'académie de Toulouse ;

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, en qualité d'inspectrice d'académiedirectrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 janvier 2021 entre la préfète de l'Aveyron et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

ARRETE

Article 1er : Délégation

<u>1.1 :</u>

Délégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse pour les compétences exercées au titre des prérogatives en matière d'organisation de l'action éducatrice, que Mme la rectrice de région académique tient par délégation directe des ministres en charge de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et qui recouvrent les champs suivants:

- o Formation, certification et emploi : certifications des diplômes de l'animation volontaire
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information
- o Engagement civique : service national universel ; séjours de cohésion et de réserve SNU.

En ces matières, la délégation est accordée à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs correspondant au champ des compétences de l'action éducatrice :

1.2:

- M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, procède à la subdélégation des compétences précitées au 1.1 qu'il a reçues de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie :
- à Madame Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale du département de l' Aveyron

1.3:

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale du département de l'Aveyron, la présente subdélégation de signature est exercée par :

Monsieur Richard BONFATTO, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 2: Exclusions

Sont exclus de la délégation de la rectrice de région académique au recteur de l'académie de Toulouse, les actes suivants :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental

2/3

Article 3 : Exécution La présente subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Montpellier, le 5 mars 2021 Signé

Mme Sophie BÉJEAN,

M. Mostafa FOURAR,

Rectrice de région académique Occitanie

Recteur de l'académie de Toulouse